



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/55-

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AT149 – 24, AVENUE DES ALPILLES (ancienne Gendarmerie)

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Rappelle le projet porté par la société Nexity et le bailleur social Familles & Provence de construction de 73 logements, dont 45 en résidence intergénérationnelle et 28 en accession libre, sur le site de l'ancienne gendarmerie, avenue des Alpilles.

Le permis de construire a été accordé mi-juillet. L'acte de vente est en cours de préparation.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de l'usage public du site et de prononcer son déclassement du domaine public, préalable nécessaire à sa vente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 à L2141-3,

Vu la délibération n°24/13 du 8 février 2024 approuvant la vente de la parcelle AT149 et se prononçant pour la désaffectation de l'ancienne caserne de gendarmerie dès que le déménagement de la brigade s'avérera effectif,

Vu la délibération n°25/25 du 27 mars 2025 modifiant les conditions de vente de la parcelle,
Considérant le déménagement des services de gendarmerie dans leurs nouveaux locaux début 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AT149.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DEL IB_25_55

PRONONCE le déclassement du domaine public de cette même parcelle.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DELIB_25_55